

# COMMUNE DE LOCHWILLER

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 11 décembre 2017**

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents :

- Les Adjoint au Maire : MM. GOETZ Yves et KALCK Christophe.
- Les Conseillers : Mme DAUL Hélène et MM. KLEIN Bruno, LUX Léonard, RONVAUX Alain et SCHAFFNER Roland.
- Absents excusés : MM. ERNENWEIN David et VAN DER GIESSEN Marten.

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame le Maire remercie Emmanuel VOLTZ, architecte, de sa venue pour parler du projet de rénovation du bâtiment du 6 rue de l'Eglise.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017
- 3) Désignation des délégués titulaires et suppléants du SIVOS Les Jardins de l'Abbaye
- 4) Affaire scolaire : avis du CM sur le retour de la semaine des 4 jours
- 5) CC du Pays de Saverne :
  - a) création du service commun du secrétariat de mairie
  - b) Participation des communes - programme pluriannuel de voirie 2015-2016
  - c) Programme de voirie 2017 - participation
- 6) Cession chapelle : régularisation administrative
- 7) Investissement 2018
- 8) Eglise : offre de prix
- 9) Remboursement de frais au Maire pour les décorations de Noël
- 10) Voyage scolaire : demande de subvention pour une élève de Terminale au lycée LECLERC de Saverne
- 11) Demandes de subvention
- 12) Point sinistre
- 13) Tiers de télétransmission : avenant changement d'opérateur
- 14) Divers et informations

#### 1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance Alain RONVAUX.

#### 2) Adoption du Procès-verbal de la séance du 09 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2017 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 3) Désignation des délégués titulaires et suppléants du SIVOS « Les Jardins de l'Abbaye »

Vu la délibération en date du 9 octobre 2017 portant sur la création du syndicat à vocation scolaire « Les Jardins de l'Abbaye » regroupant les communes de Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour la constitution du comité syndical du SIVOS.

Après concertation et délibération le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

**Titulaires :**

Danièle EBERSOHL - 10 rue de l'Etang 67440 LOCHWILLER

Yves GOETZ - 3 rue de l'Etang 67440 LOCHWILLER

**Suppléants :**

Christophe KALCK - 48 rue Principale 67440 LOCHWILLER

Alain RONVAUX - 21 rue Principale 67440 LOCHWILLER

**4) Affaire scolaire : avis du CM sur le retour de la semaine des 4 jours**

Par courrier en date du 14 novembre, la Région Grand-Est a informé les maires du RPI de Marmoutier sur l'organisation du transport scolaire pour la rentrée 2018.

Sachant que le transfert de la compétence scolaire reviendra au SIVOS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers sur le retour de la semaine des 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire. Cet avis sera transmis au SIVOS et une réponse globale des communes concernées sera envoyée aux services de la Région afin de préparer de manière optimale les circuits de transports. De plus, les parents pourront être avertis avant l'été afin que chacun puisse s'organiser sereinement.

Le Conseil Municipal, à 6 voix pour et 2 abstentions, donne un avis favorable à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

**5) CC du Pays de Saverne**

**a) Création du service commun du secrétariat de mairie**

Madame le Maire expose que le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017 a délibéré sur la convention de mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie entre la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et ses communes membres.

Il est rappelé qu'un service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services.

La convention décline :

- Son objet ;
- Sa durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, *date à laquelle la compétence gestion d'un service de secrétaire de mairie ne relèvera plus de la compétence de l'intercommunalité* ;
- La situation et les conditions d'emploi de l'agent affecté au service commun ;
- Le remboursement des frais par la collectivité bénéficiaire par imputation sur l'attribution de compensation, le coût unitaire de fonctionnement étant déterminé annuellement et porté à la connaissance des communes avant la date d'adoption du budget;
- La mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service commun ;
- Les modalités de suivi de la convention avec notamment l'examen par un comité de pilotage des conditions financières ;
- Les conditions de résiliation de la convention.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention portant création d'un service commun de secrétariat de mairie ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

**b) Participation des communes - programme pluriannuel de voirie 2015-2016**

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau permettent à l'intercommunalité de faire appel au fonds de concours des Communes membres en matière d'aménagement de voirie.

Cette possibilité est mise en œuvre notamment lorsqu'à l'occasion de travaux de voirie réalisés sur leur ban par la ComCom, les Communes demandent des prestations particulières, telles que les matériaux utilisés, par exemple. C'est aussi le cas en matière d'aménagement des liaisons routières intercommunales où 50% de la charge résiduelle HT sont remboursés à l'EPCI.

Dans le cadre de l'exécution par la ComCom des programmes de voirie 2015 et 2016, doivent être prises en charge et versées à la ComCom les montants suivants calculés sur la base hors TVA des décomptes généraux et définitifs des travaux :

**Programme voirie 2015 avec maîtrise d'œuvre externe :**

- Lot 1 réaménagement de la rue de Birkenwald à Allenwiller et rue de l'Eglise à Birkenwald : 12 539,90 €HT.
- Lot 2 rue du stade à Marmoutier : 11 739,10 € HT
- Lot 3 rue des Vergers, rue de la Fontaine et rue de la Cote à Reutenbourg : 7 986,30 € HT
- Lot 4 rue du ruisseau Schwenheim : part de la commune 898,20 € HT.

**Programme voirie 2016 :**

- **Lochwiller : part de la commune 43 117,50 € HT.**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le versement à la ComCom du fonds de concours qui incombe à la Commune de Lochwiller, pour le montant mentionné ci-dessus **sous réserve de la réfection de la voirie** ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**c) Programme de voirie 2017 - participation**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne et de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, la nouvelle Communauté fusionnée exerce jusqu'au 31 décembre 2017 la compétence « voirie » sur l'ancien périmètre de Marmoutier-Sommerau.

En 2017, devait être mené à son terme un programme pluriannuel de travaux de voirie élaboré et engagé par la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Compte tenu des contraintes importantes en termes d'organisation et de charge de travail post-fusion, les procédures de mise en concurrence des prestataires potentiels susceptibles d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux et, à fortiori, les mises en compétition des entreprises n'ont pu être menées dans des délais qui auraient permis de clôturer le programme de voirie 2017 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à laquelle la ComCom restitue la compétence « voirie communale » aux Communes du périmètre Marmoutier-Sommerau.

Aussi, il a été proposé et acté en réunion des Vice-Présidents de l'intercommunalité, de verser aux Communes concernées par le programme de voirie 2017 précité les fonds qui leur permettront de financer lesdits travaux en 2018. Globalement, le montant est limité aux crédits restant disponibles à ce jour sur la ligne budgétaire destinée au financement des opérations de voirie, soit la somme de 318 854 €.

Les modalités de répartition entre les Communes concernées ont été négociées à l'occasion d'une réunion associant la ComCom et les Maires, qui s'est tenue le 29 novembre 2017.

Il est rappelé, d'autre part, qu'avant fusion, la ComCom de Marmoutier-Sommerau avait acté l'octroi de participations pour opérations comprenant des travaux de voirie réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, avec apport financier de la ComCom ; à savoir :

- MARMOUTIER Rue de Lattre de Tassigny apport de .....54 000 €
- SOMMERAU Rue du 21 Novembre à SINGRIST apport de .....43 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte **à l'unanimité** :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du programme de voirie 2017 telles qu'elles sont décrites ci-dessus,
- d'accepter le versement par la ComCom à la Commune de Lochwiller de la participation mentionnée dans le tableau ci-dessous, au titre du programme de voirie 2017 :

COMMUNES	MONTANT OPERATION	MONTANT DES VERSEMENTS
LOCHWILLER Rue des Vignes	100 000,00 €	83 799 €

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 6) Cession chapelle : régularisation administrative

Afin de régulariser le dossier de cession de la chapelle, Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération pour changer la gratuité en cession à 1 euro dudit bien sis 11 rue Principale. L'acte authentique en la forme administrative est établi devant notaire. Les frais d'arpentage sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

#### 7) Investissement 2018

Echange sur les projets d'investissement du prochain exercice :

- Devenir du bâtiment du 6 rue de l'Eglise (logements communaux) :  
M. VOLTZ Emmanuel avait transmis en juin 2017 un estimatif sommaire concernant la rénovation du bâtiment portant essentiellement sur les façades et la toiture. L'architecte échange avec les conseillers sur les principaux travaux à entreprendre à ce jour à savoir :
  - Isolation sous toiture + changement des tuiles + changement des châssis
  - Changement fenêtres et volets (option aluminium à favoriser)
  - Ravalement des façades
  - Porte d'entrée (option aluminium à favoriser)
  - Mise en place d'un chauffage collectif : à voir si possibilité
  - Réfection de certains logements (sol, peinture,...)
 Un marché selon une procédure adaptée est envisagé pour 2018. Ce point sera revu en prochaine séance l'année prochaine.
- Suite et fin des travaux à la salle polyvalente (plafond phonique, pose d'une VMC, rabaissement des cassettes de chauffage, sono, éclairage, bar ...)
- Foyer SP : lumière et peinture intérieure
- Travaux de voirie : rue de l'Eglise, partie étroite rue des Cigognes, réfection de certains trottoirs,... (liste exacte à établir par la commission travaux)
- Chapelle
- Boulodrome
- Autres travaux divers

#### 8) Eglise : offre de prix

Madame le Maire propose au Conseil Municipal 1 offre de prix de la menuiserie LUX Hubert pour le changement de la porte latérale de l'Eglise pour un montant de 3 160 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis proposé ci-dessus pour 3 160 €.

#### 9) Remboursement de frais au Maire pour les décorations de Noël

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal concernant le remboursement de frais de fournitures pour les décorations de Noël pour la commune. Le montant des achats se chiffrent à 55,87 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Danièle EBERSOHL s'abstient) le remboursement des frais de fournitures avancés par le Maire qui s'élèvent à 55,87 €.

#### 10) Voyage scolaire : demande de subvention pour une élève de Terminale au lycée Leclerc de Saverne

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de subventionner une élève de Terminale du village qui a participé à un séjour linguistique aux Etats-Unis entre le 12 et 25 octobre 2017 organisé par le lycée Leclerc de Saverne. Le montant à la charge des parents est de 1 145 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 6 € (montant identique à celui accordé pour les voyages scolaires du collège de Marmoutier) par jour soit au total 14j x 6 = 84 €.

### **11) Demandes de subvention**

Madame le Maire présente aux conseillers des demandes de subventions de diverses instances telles que AFM Téléthon, association l'HETRE, les Chiens Guide de l'Est, AEAL, Bleuets de France, la Croix bleue de Saverne, Croix rouge (antenne de Saverne), AAPEI de Saverne, AFSEP, ARAHM, AIDES, Garde et Aide à Domicile, Prévention Routière du Bas-Rhin, Ligue contre le cancer.

Le Conseil Municipal ne donne pas de suite favorable aux différentes demandes de subventions mentionnées ci-dessus.

### **12) Point sinistre**

- Une réunion s'est tenue le 26 octobre dernier avec les services de l'Etat en sous-préfecture.  
Pour 2018 :
  - a) Réalisation des cartes délimitant les secteurs à risques et exempts de risques de mouvement de terrain
  - b) Etude de faisabilité concernant la limitation et réduction du phénomène par pompage : dans le cas d'une éventuelle faisabilité, les premiers résultats du forage pourraient être connus fin 2018
  - c) Comblement des fissures a été fait. Ajout régulier de limon au cas par cas.
  - d) Passage caméra prévu en 2018 concernant les réseaux d'assainissement et d'eau

### **13) Tiers de télétransmission : avenant changement d'opérateur**

La plateforme SRCI, utilisée dans le cadre de la dématérialisation des actes au contrôle de légalité, va fermer en raison des évolutions réglementaires. Le prestataire informatique JVS de la commune change donc de plateforme de télétransmission pour passer de iXbus à ixchange.

En accord avec la CC du Pays de Saverne, toutes les communes de l'ancienne intercommunalité vont migrer sur le nouvel opérateur.

Pour opérer ce changement, un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (signée avec l'Etat le 8 octobre 2014) doit être pris pour la mise en place du dispositif. L'avenant reprend les termes de la précédente convention auquel s'ajoutent les coordonnées du nouvel opérateur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

### **14) Divers et informations**

- Repas communal : 20/01/2018.
- Fête des aînés : 15/04/2018.